



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Administration de l'environnement

## Inspection Environnementale

IED2023

Rapport définitif

Date: 21/12/2023

### Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

### Données relatives à l'installation

<b>Société</b>	NATURGAS KIELEN S.C.	<b>Date et durée de l'inspection</b>	20/09/2023 - 6 heures
<b>Lieu</b>	Route N12, Quatre-Vents, L-8295 Kehlen	<b>Nature de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
<b>Type de l'installation</b>	Installation de biométhanisation	<b>Étendue de l'inspection</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
<b>Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi</b>	<b>5.3.b)</b> valorisation (...) de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 t/jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE: Lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 t/jour. i. traitement biologique	<b>Participation d'organisme(s) agréé(s)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)	
1/07/0549 du 29/10/2008 tel que modifié par la suite	07/CF/04 du 29/10/2008 tel que modifié par la suite

Résultat de l'inspection environnementale		
1	pas de non-conformités ou non-conformité levée	NC10
7	non-conformités mineures <sup>(1)</sup>	NC1 – NC7
2	non-conformités significatives <sup>(2)</sup>	NC8, NC9
0	non-conformités importantes <sup>(3)</sup> (recontrôle dans les 6 mois)	

**Légende :**

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement) et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.  
 et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
 et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées (qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement  
 et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées  
 et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC1	2016	La NC1 de la dernière inspection n'est pas levée. Les NC1, NC2 et NC9 de l'inspection du 11/01/2016 concernant le réservoir à gaz de propane et le stockage de lait ne sont pas encore levées.	L'exploitant a introduit en date du 28/07/2023 un dossier de demande pour la mise en conformité de ses installations. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'Administration de l'environnement.	Cond. I-2 de l'art.1 <sup>er</sup> de l'arrêté 1/07/0549 Cond. I-1 de l'art.1 <sup>er</sup> de l'arrêté 07/CF/04	/
NC2	2017	La NC3 de la dernière inspection n'est pas levée. L'exploitant n'a pas pu fournir la preuve que l'observation relevée dans le dernier rapport de contrôle périodique du sol et sous-sol, n° ENV-604147-23 du 18/07/2023, a été levée (fissure dans les caniveaux auprès des aires d'entreposage à ciel ouvert).	L'exploitant s'engage à fournir la preuve de la levée de l'observation dans les plus brefs délais. Dans l'attente de la réalisation des travaux de remise en état, l'exploitant procédera à un nettoyage régulier de ces caniveaux.	Cond. XIII-13 de l'art.1 <sup>er</sup> de l'arrêté 1/07/0549	/
NC3	2019	La NC4 de la dernière inspection n'est pas levée. La liste des éléments autorisés n'est pas à jour. Un séparateur pour la phase liquide, l'installation « Biocut » et deux installations de climatisation sont exploités sans autorisation. Les capacités volumétriques des aires de stockage ne correspondent pas aux capacités autorisées.	L'exploitant a introduit en date du 28/07/2023 un dossier de demande pour la mise en conformité de ses installations. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'Administration de l'environnement.	Cond. I-2 de l'art.1 <sup>er</sup> de l'arrêté 1/07/0549 Cond. I-1 de l'art.1 <sup>er</sup> de l'arrêté 07/CF/04	/
NC4	2019	La NC5 de la dernière inspection n'est pas levée. Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	L'exploitant a introduit en date du 15/12/2020 un dossier de demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau. Cette demande est en cours de traitement auprès de cette administration.	Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.	/
NC5	2019	La NC7 de la dernière inspection n'est pas levée. Le contrôle de la capacité d'hygiénisation humaine, vétérinaire et phytogénique de l'installation n'a pas été réalisé.	L'exploitant a introduit en date du 28/07/2023 une demande de modification de la condition visée de l'autorisation d'exploitation. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'Administration de l'environnement.	Cond. 5.6.2.3 de l'art.1 <sup>er</sup> de l'arrêté 07/CF/04	/
NC6	2019	La NC8 de la dernière inspection n'est pas levée. Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu présenter la garantie financière.	L'exploitant a introduit en date du 28/07/2023 une proposition d'évaluation du montant de la garantie financière.	Cond. 9.2.1 de l'art.1 <sup>er</sup> de l'arrêté 07/CF/04	/

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
			L'Administration de l'environnement analysera la proposition.		
<b>NC7</b>	2022	La NC9 de la dernière inspection n'est pas levée. Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas pu fournir la preuve que les non-conformités relevées dans le rapport de contrôle d'étanchéité des installations de production de froid ont été levées.	L'exploitant s'engage à faire lever les non-conformités relevées dans les plus brefs délais.	Art. 6 du règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2016 relatif a) aux contrôles d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC ; b) à l'inspection des systèmes de climatisation	/
<b>NC8</b>	2022	La NC10 de la dernière inspection n'est pas levée. Le rapport relatif au contrôle des émissions olfactives (n° RID-01-2107149-V02 du 24/01/2022) montre un dépassement de la valeur limite d'immission autorisée.	Bien que le substrat du biofiltre a été remplacé le 06/07/2023, le dépassement de la valeur limite d'immission persiste d'après le dernier rapport introduit (n° RLC-01-2307151-V03 du 01/09/2023). La valeur limite d'immission actuellement prescrite sera évaluée dans le cadre du dossier de demande daté au 28/07/2023.	Cond. IV-14 de l'art.1 <sup>er</sup> de l'arrêté 1/07/0549	/
<b>NC9</b>	2022	La NC12 de la dernière inspection n'est pas levée. Le rapport relatif au contrôle de l'impact sonore (n° 23136189.1MOS du 07/03/2022) montre un dépassement des valeurs limites d'immission autorisées.	L'exploitant a introduit en date du 28/07/2023 une demande de modification de la condition visée de l'autorisation d'exploitation. Le dossier est en cours d'instruction auprès de l'Administration de l'environnement.	Cond. IX-2 de l'art.1 <sup>er</sup> de l'arrêté 1/07/0549	/
<b>NC10</b>	2023	Une prise de position par rapport aux observations formulées dans le rapport relatif au contrôle annuel sur le bon fonctionnement des réseaux d'évacuation des eaux (n° ENV-604165/23 du 18/07/2023) n'a pas été introduite auprès de l'Administration de l'environnement.	La prise de position a été introduite en date du 20/11/2023. La non-conformité est levée.	Cond. XIII-12 de l'art.1 <sup>er</sup> de l'arrêté 1/07/0549	NC levée

Périodicité des inspections programmées	
Périodicité actuelle	1 an
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Périodicité inchangée <input type="checkbox"/> Périodicité modifiée
Prochaine inspection	2024